Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 079-200069755-20250429-DP20250106-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250106

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Finances

OBJET : **Admissions en créances éteintes - Budget principal**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 32. La décision sur les admissions en non-valeurs des sommes irrécouvrables » ;

Considérant la demande du service de gestion comptable de Melle qui a proposé des admissions en créances éteintes pour insuffisance d'actif (surendettements) sur le budget principal ;

Pour le budget principal, le montant total des titres de recettes s'élève à 3 283,11 € et concerne des impayés relatifs :

- à la taxe de séjour concernant 2 contributeurs ayant été bénéficiaire d'une décision d'effacement de dette pour 221,35 €.
- à la garderie concernant 8 personnes ayant été bénéficiaires d'une décision d'effacement de dette pour un montant total de 3 061,76 €.

Cette dépense sera inscrite et imputée à l'article 6542.

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'inscription en créances éteintes des montants suivants :

Budget principal :

Article	Années de référence	Total
6542	2016 - 2024	3 283,11 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 079-200069755-20250429-DP20250106-AU

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
29 avr. 2025